

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1918)

Heft: 1-2

Rubrik: Communictions des sections

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COMMUNICATIONS DES SECTIONS

Munich. *Lettre de la Section de Munich au sujet d'un nouveau mode d'élection du jury annuel.* — Au sujet de l'étude d'un nouveau mode d'élection du jury annuel, la section de Munich a décidé de soumettre la proposition suivante au Comité central :

Chaque section de la Société des P. S. & A. S. a droit à une voix dans le jury annuel. Une section jusqu'à 30 membres a 1 voix ; une section de plus de 30 membres, 2 voix ; une section de plus de 75 membres, 3 voix.

Un membre du jury peut représenter plusieurs voix.

Seuls les membres actifs peuvent faire partie du jury. Ils doivent être désignés avant leur entrée en fonction ; de même un remplaçant. Ces nominations doivent être communiquées au Comité central, qui convoquera le jury.

Comme représentants de la Société des P. S. & A. S. dans le jury du Salon fédéral ou d'autres expositions, il ne pourra être élu que des membres du jury annuel. Ils seront nommés par le jury annuel et par le Comité central, à la majorité relative. Dans ce vote, le représentant du Comité central possède 3 voix.

Les raisons qui ont poussé la section de Munich à proposer un changement aussi complet dans la nomination du jury sont les défauts suffisamment connus du système actuel et dont elle a eu tout particulièrement à souffrir.

C'est en connaissance de cause que nous proposons au Comité central un mode donnant un jury plus nombreux, car ce n'est que de cette manière que les droits des minorités pourront être respectés. Le fait de respecter ces droits devrait être, dans les questions artistiques plus que dans toutes autres, l'apanage d'une société nationale.

Un avantage de ce mode nous paraît consister aussi dans le fait que chaque section pourra connaître mieux son représentant, non seulement d'après ses qualités artistiques, et cela est important parce que personne ne peut contester le fait qu'on peut être un grand artiste et avoir un jugement étroit.

Si, contre notre attente, notre proposition devait être refusée à cause d'un jury trop lourd et trop nombreux, nous ferions la proposition d'élire d'après le système ci-dessus (mais sans le concours du Comité central) un certain nombre d'artistes auxquels on laisserait le soin d'élire dans leur nombre le jury définitif. Dans ce

cas il faudrait fixer la durée des fonctions à 2 ans au maximum, et il faudrait veiller à ce que toutes les sections soient représentées à tour de rôle.

La section de Munich, qui se considère suivant une longue expérience comme faisant partie d'une minorité, désire que sa proposition soit comprise comme une manifestation en vue du bien de la Société des P. S. & A. S., auquel elle désire prendre une part active. D'un autre côté, elle se sent non seulement le devoir, mais le droit de contribuer à la vie artistique de la patrie.

A ce qui précède et que j'ai l'honneur de communiquer au Comité central de la part de la section de Munich, j'ajouterai personnellement qu'il aura l'appui de tous les membres de la Société, s'il consent à donner les plus grandes facilités dans la libre et la plus large discussion de cette question. Il serait très utile que l'opinion de chaque section soit communiquée aux autres soit par la publication au journal, soit par voie de circulaire.

Le changement du mode d'élection du jury est si important qu'il est plus utile de l'étudier à fond que d'arriver rapidement à un autre système.

Munich, le 12 décembre 1917.

C. Felber, président.



DIVERS

Aarau. *Concours pour un Muséum à Aarau.* — Le Jury, composé de MM. Prof. Rittmeyer, Winterthour, Bernoulli, architecte à Bâle, et Dr Steinmann, à Aarau, a jugé les 37 projets qui ont été présentés pour les plans d'un Muséum à Aarau. 1^{er} prix (2000 fr.), W. Hächler, architecte à Baden ; deux 3^{me} prix (700 fr.), les architectes O. Schaefer, à Coire, et Louis Senn, à Zurich ; 4^{me} prix (600 fr.), architecte S. Sager, à Bienne. Il n'a pas été donné de second prix, aucun des projets présentés n'approchant du 1^{er} prix, tant au point de vue architectural qu'à celui de l'arrangement pratique.

Zofingue. *Concours pour une Fontaine commémorative de « Zofingue ».* — Les projets suivants ont été primés par le Jury : le 1^{er} « Zofinger Wappen », du sculpteur Julius Schwytzer, à Zurich. 2^{me} Gedenkstein, du sculpteur Franz Wilde, à Reinach, près Bâle. 3^{me} « Amicitia », du sculpteur Carle